



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-041

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par les ALLEZ ET CIE, représentée par Monsieur COSSON Baptiste, en date du 16 avril 2024 pour des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous chemin calcaire pour RAC C5, Chemin de Barbelle et Rue Cheval Bayard sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Chemin de Barbelle et Rue Cheval Bayard sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous chemin calcaire pour RAC C5, un empiètement sur la chaussée sera mis en place avec une restriction sur section courante, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds, de plus les piétons seront interdits au droit du chantier du mercredi 15 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 05 MAI 2024
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PLAN SOUTERRAIN N°01

POSE	BOITE	BOITI
Observations : A CONNECTIFNER		
1	SDU 95-95°	

POSE	RELIET	RMU1
Observations : A ENCASTRER DANS LE GRILLAGE EN LIMITE DE PROPRIETE		
1	COFFRET REMBT 300	
1	Equipé 4DB 6 PLACES	
1	RRO 50°-150°	
1	EAR 1H 50°-150°	
1	RBP 10°-35° TRI	
1	MALT A CONNECTIFNER	



Tranchée à réaliser dans l'axe du chemin.

Tranchée à réaliser dans l'axe du chemin.

